



Décision relative à une modification de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2024-0053

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48, paragraphe 1, point c,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8v5AE)**,

de la société

ARMOSA TECH SA

Vu le rapport d'évaluation et le résumé des caractéristiques du produit AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8v5AE), modifiés suite aux discussions avec les Etats membres concernés par une demande de notification de mise à disposition sur le marché (SN-NOT), et acceptés le 8 mars 2025,

Vu le courrier de l'Anses du 05 novembre 2025 pour la société ARMOSA TECH SA,

Vu la réponse de la société ARMOSA TECH SA reçue le 18 novembre 2025,

Article 1^{er}

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 14 octobre 2034.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



A Maisons-Alfort, le
09/12/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AE)
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS AEROSOL VOLANTS ET RAMPANTS AEROSOL INSECTICIDE MENTHE REXMINT AEROSOL MINTSECT AEROSOL EXTMINT AEROSOL FUZALIS AEROSOL CRAWLING AND FLYING AEROSOL AEROSOL CONTRE VOLANTS RAMPANTS AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS AEROSOL INSECTICIDE RAMPANTS AEROSOL VOLANT AEROSOL RAMPANT AEROSOL INSECTICIDE CHOC AEROSOL MENTHE AEROSOL INSECTICIDE HUILE ESSENTIELLE PROTECT PLUS PROTECT + K PROTECT AEROSOL INSECTICIDE ANTI-CAFARDS AEROSOL INSECTICIDE ANTI-FOURMIS AEROSOL INSECTICIDE ANTI-ARAIGNES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-POISSONS D'ARGENT AEROSOL INSECTICIDE ANTI-GENDARMES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-MOUSTIQUES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-MOUCHES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-MOUCHES DU FRUIT AEROSOL INSECTICIDE ANTI-GUEPES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-FRELONS AEROSOL INSECTICIDE ANTI-MITES TEXTILES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-MITES ALIMENTAIRES AEROSOL INSECTICIDE ANTI-PUNAISES DIABOLIQUES AEROSOL ANTI-CAFARDS AEROSOL ANTI-FOURMIS AEROSOL ANTI-ARAIGNEES AEROSOL ANTI-POISSONS D'ARGENT AEROSOL ANTI-GENDARMES AEROSOL ANTI-MOUSTIQUES AEROSOL ANTI-MOUCHES AEROSOL ANTI-MOUCHES DU FRUIT AEROSOL ANTI-GUEPES AEROSOL ANTI-FRELONS AEROSOL ANTI-MITES TEXTILES AEROSOL ANTI-MITES ALIMENTAIRES AEROSOL ANTI-PUNAISES DIABOLIQUES MENTHASECT SPRAY

AEROSOL INSECTICIDE VOLANTS ET RAMPANTS (CODE: PEO8V5AE)

AMM n° FR-2024-0053

Page 3 sur 7



	EXTERMINT SPRAY KING SPRAY
--	-------------------------------

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom ARMOSA TECH SA
	Adresse Rue des Tuiliers 1, 4480 Engis Belgique
Numéro de demande	BC-YL086849-94
Type de demande	Demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché
Numéro d'autorisation	FR-2024-0053
Date d'autorisation	15/10/2024
Date d'expiration de l'autorisation	14/10/2034

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Armosa SA
Adresse du fabricant	Rue des Tuiliers 1, 4480 Engis Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Rue des Tuiliers 1, 4480 Engis Belgique

Nom du fabricant	Morpheus
Adresse du fabricant	119 rue Camille Pelletan, 79100 THOUARS France
Emplacement des sites de fabrication	119 rue Camille Pelletan, 79100 THOUARS France

Nom du fabricant	Spring
Adresse du fabricant	ZONE INDUSTRIELLE DU BOIS DE LEUZE, 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU France
Emplacement des sites de fabrication	ZONE INDUSTRIELLE DU BOIS DE LEUZE, 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU France

Nom du fabricant	BRUNEL ALTAÏR Group ZI A
Adresse du fabricant	132 rue du Mont de Templemars, 59139 NOYELLES LES SECLIN France
Emplacement des sites de fabrication	132 rue du Mont de Templemars, 59139 NOYELLES LES SECLIN France

Nom du fabricant	Aerochem
Adresse du fabricant	Zone d'activité Touchemorin - D 177, 35 420 La Bazouge-du-désert France
Emplacement des sites de fabrication	Zone d'activité Touchemorin - D 177, 35 420 La Bazouge-du-désert France

Nom du fabricant	BFC-SAS
Adresse du fabricant	11, rue de l'Huisne, 61110 RÉMALARD EN PERCHE France
Emplacement des sites de fabrication	11, rue de l'Huisne, 61110 RÉMALARD EN PERCHE France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Huile de menthe
Nom du fabricant	Bernardi Group
Adresse du fabricant	Parc Industriel les Bois de Grasse, Avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse France
Emplacement des sites de fabrication	Parc Industriel les Bois de Grasse, Avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse France



2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Huile de menthe	-	Substance active	8006-90-4	-	0,842

2.2. Type de formulation

AE - Générateur aérosol

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aerosol inflammable, catégorie 3
Mentions de danger	H229 : Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H229 : Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P251 : Ne pas percer, ni brûler, même après usage. P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Note	EUH 208 : "Contient du menthone ". Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide contre les insectes volants et rampants et phoque - Non-professionnel

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Insectes rampants dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blattes (<i>Blattella germanica</i>, <i>Blatta orientalis</i>), adultes et nymphes - Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>), adultes - Gendarme (<i>Pyrrhocoris apterus</i>), adultes - Punaise diabolique (<i>Halyomorpha halys</i>), adultes - Poisson d'argent (<i>Lepisma saccharinea</i>), adultes <p>Insectes volants dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>), adultes - Mouche du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>), adultes - Moustiques (<i>Culex</i> spp., <i>Aedes</i> spp.), adultes - Mite des vêtements (<i>Tineola bisselliella</i>), adultes - Mite alimentaire (<i>Plodia interpunctella</i>), adultes - Guêpe germanique (<i>Vespa germanica</i>), adultes - Frelon européen (<i>Vespa crabro</i>), adultes



	Pholque phalangide (<i>Pholcus phalangioides</i>), adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Habitations et poulaillers privés
Méthode(s) d'application	Pulvérisation directe sur les arthropodes
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt-à-l'emploi 50 mL/m ² Délai d'action avant mortalité : 24h <i>Temps KD (« knock-down ») : jusqu'à 10 minutes</i>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en aluminium : 125 ml, 150 ml, 175 ml, 200 ml, 225 ml, 250 ml, 275 ml, 300 ml, 325 ml, 350 ml, 375 ml, 400 ml, 425 ml, 450 ml, 475 ml, 500 ml, 525 ml, 550 ml, 575 ml, 600 ml, 625 ml, 650 ml, 675 ml, 700 ml, 725 ml, 750 ml Aérosol en fer verni : 125 ml, 150 ml, 175 ml, 200 ml, 225 ml, 250 ml, 275 ml, 300 ml, 325 ml, 350 ml, 375 ml, 400 ml, 425 ml, 450 ml, 475 ml, 500 ml, 525 ml, 550 ml, 575 ml, 600 ml, 625 ml, 650 ml, 675 ml, 700 ml, 725 ml, 750 ml Buse* : - Polyamide, acier inoxydable, fer, caoutchouc, polyéthylène - Polypropylène + Polyéthylène (PP+PE) Soupape* : - Polypropylène (PP) * références : Buse cosmos diffuseur aérosol 0,64 mm, diffuseur aérosol classique 0,3 mm, diffuseur aérosol classique 0,41 mm, valve aérosol pour boîtier alu, valve aérosol pour boîtier fer et valve spéciale gros débit pour boîtier fer

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.
- Veiller à pulvériser le produit directement sur les organismes cibles. Les insectes volants ne doivent être traités que lorsqu'ils sont posés sur une surface, et non lorsqu'ils volent.
- Le produit est destiné à être utilisé ponctuellement en présence d'un ou de quelques arthropodes. Le produit n'est pas destiné à contrôler une infestation.
- Lorsqu'il est utilisé contre les gendarmes et les punaises diaboliques, le traitement ne doit être effectué que lorsque ces insectes se trouvent à l'intérieur de la maison.
- Le produit n'est pas destiné au traitement des surfaces et aucune efficacité résiduelle n'a été démontrée.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Éviter l'utilisation continue du produit.
- Afin de garantir l'efficacité du produit lors de son application, les modalités d'emploi du produit (durée de pulvérisation, distance de pulvérisation...), devront figurer sur l'étiquette.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : *Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.*
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger du gel.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

-